

LE JURA : UNE CHANCE POUR PIERRE & VACANCES

La plus value de P&V sur la VENTE des TERRAINS

Avec une estimation de la valeur de la forêt à 15.000 euros l'hectare par les domaines (cf. débat agriculture) soit 1.5 euros du m², le prix de vente des terrains forestiers de la ville à P&V serait de 1.350.000 euros.

Pour un prix moyen du m² à bâtir dans le Jura de 45 euros du m², la valeur de 90 ha est de 40.500.000 euros.

La VALORISATION financière pour Pierre & Vacances serait donc de 40.500.000 – 1.350.000 = 39.150.000 euros soit **39 ME**

La plus value de P&V sur la CONSTRUCTION des COTTAGES

Le prix de vente des cottages par le promoteur peut varier entre 200 KE (Moselle) et 300 KE (ailleurs) soit 250 KE en moyenne.

Sachant qu'il s'agit d'une construction en série de 400 unités, le coût réel peut être estimé à 150 KE.

Avec une PLUS VALUE de 100 KE par cottage (400) le total est de **40 ME**

Avec une PARTICIPATION prévue des collectivités à la SEM de **80 ME**. En réalité c'est le développement économique accéléré du groupe P&V qui est soutenu par le Jura et les collectivités.

DES INSATISFACTIONS

Le démantèlement de l'équipement central de 2ha (aquamundo) devrait être budgété du fait qu'« un changement de destination (ndlr : notamment de l'aquamundo) présente de vraies limites » et du fait d'un territoire « ne permettant pas de repenser le site sur une filière unique mais sur plusieurs projets dont la compatibilité entre eux serait à étudier » (cf. étude de réversibilité de P&V)

La prévention des Maladies Vectorielles à Tiques (La Franche-Comté et le Jura sont des territoires très exposés) doit être prise en compte dans l'évaluation des risques sanitaires du projet (cf. doc 1 et 2)

Le calcul de l'empreinte carbone du projet doit être revu du fait de l'oubli de la construction des réseaux (eau, gaz, route, électricité, fibre optique), de la perte de séquestration carbone liée à la perte forestière sur 30 ans et du démantèlement à prévoir de l'équipement central (aquamundo)

Les coûts d'entretien des réseaux et de déneigement ne sont pas évalués par les collectivités, les incidences de l'augmentation de la population en infrastructures publiques communales et intercommunales non plus

La thèse jurassienne du site d'Alésia en tant que site historique et touristique d'intérêt national et régional (cf. doc 3) n'est citée ni dans les schémas touristiques régionaux et départementaux produits par les collectivités ni par le promoteur

La gestion des eaux, le traitement des bois, la survie des truites autochtones, les protocoles de crises (en cas de tempêtes et de canicules), les niveaux d'étiages ont fait l'objet de remarques importantes. Les bénéfices de la traversées des voitures sur le commerce de centre ville reste à démontrer et le coût de la pollution automobile polinoise mériterait une évaluation.

Nous nous éloignons des objectifs écologiques du climat. Pour rappel nous devons collectivement diminuer par 3 à 4 nos déplacements, déchets et consommations à l'horizon 2050. Les collectivités doivent en tenir compte dans le choix des projets qu'elles promeuvent.

Des collectivités ont des politiques d'accueil d'actifs plus dynamiques que dans le Jura. C'est le cas du Limousin.

A Poligny existent une tradition chrétienne et des ordres religieux proches des valeurs de sobriété. La récente encyclique formule un appel clair : « *L'heure est venue d'accepter une certaine décroissance dans quelques parties du monde.* » La cohérence du projet avec l'image et l'histoire de la ville reste à prouver.

La confidentialité pendant 5 ans sur la création de l'équivalent d'une ville de 2.000 habitants en terrain communal est regrettable. Quelle place pour la démocratie directe et participative ?

DES INTERROGATIONS

Voulons-nous, comme cela a été dit avec 10 ME résoudre la question des dessertes aux parcelles forestières sur l'ensemble des résineux et des feuillus du Jura entraînant des créations d'emplois durables de forestiers, de scieurs et dans le BTP?

Voulons-nous avec 10 ME créer 150 emplois directs pour le vignoble biologique jurassien ? La France n'est-elle pas importatrice net en Agriculture Biologique ? Sommes-nous proches de nos objectifs en la matière ?

Souhaitons-nous avec 10 ME mettre à profit 25 ha de terres inemployées dans le Jura et expérimenter une culture maraîchère permettant de créer 150 emplois et réinvestir ainsi les centaines de logements vacants dans le Jura (200 rien que pour Poligny) ?

Quelle est l'opportunité du projet dans le cadre d'une territorialisation des gaz à effet de serre (GES), sachant que les usines Solvay à Tavaux consomment déjà l'équivalent d'une ville comme Lyon ?

Les aides de la ville à l'ALCG de 130.000 euros sur 10 ans soit 13.000 euros par an pour 90 ETP sont-elles comparables aux apports sur 20 ans prévus sur ce projet par les collectivités (80 ME dans la SEM pour 150 ETP) ?

La participation des élus aux réunions publiques concernés par le financement du projet (plus de 160 tous échelons confondus) est-elle évaluable ? Quelle a été la présence de l'Etat pourtant décisionnaire après une éventuelle enquête publique ? Est-ce possible de relativiser la représentativité des élus sachant que les nouveaux Conseillers Départementaux ont recueilli au 1° tour 20,4% des suffrages des personnes inscrites soit 8.77% des habitants ?

L'enthousiasme des élus pour le projet irait-il jusqu'à garantir sur leur patrimoine le déficit éventuel de la SEM ?

Quel est le temps de travail des agents du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de Développement mobilisé sur le projet ? Un temps de travail d'agents publics et parapublics équivalents pourraient-ils être accordé aux projets d'ID Jura ? Le B.A. BA du développement local n'est-il pas l'actionariat local ?

La politique de communication de P&V va-t-elle jusqu'aux tracts électoraux ? Le mémento du candidat aux élections municipales 2014 et l'article L.52-8 du code électoral précisent « les moyens de propagande, même s'ils sont autorisés, ne doivent pas être financés par des personnes morales ». Et plus loin « Les personnes morales ne peuvent pas non plus consentir des dons sous quelque forme que ce soit, ni en fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ». Vu la présence de logo Center Parcs sur les tracts des dernières élections municipales, se pose la question : Y a-t-il eut financement de campagne, don ou avantage en nature ? (cf. doc 4)

La parution d'un article de presse sur le Center Parc dans le 1° quotidien jurassien le jour du 1° tour de ces mêmes élections impliquant des représentants de partis politiques est-elle une pratique normale en période électorale ? (doc.5)

Références

DOCUMENT 1

[Surveillance des maladies transmises par les tiques, Réseau Franche-Comté 2010 – 2012, Information sur les maladies, borréliose de Lyme, encéphalite à tiques, Rickettsioses de type TIBOLA ou LAR, anaplasmosse humaine, tularémie, fièvre Q](#)

DOCUMENT 2

[Proposition de loi relative à la Maladie de Lyme , N° 2291 présentée à l'ASSEMBLÉE NATIONALE, quatorzième législature](#)
Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 14 octobre 2014

DOCUMENT 3

[Jacques BERGER « ALESIA à CHAUX des CROTENAY Pourquoi ? » Photographies de l'ouvrage](#)

DOCUMENT 4

Tracts électoraux des municipales de 2014 de la liste « POLIGNY ensemble »

DOCUMENT 5

Article sur le Center Parc du 23 mars 2014 paru dans le journal « Le Progrès » [\(réservé aux abonnés\)](#)